

Mise à jour : avril 2010

PREAMBULE

Le Schéma Régional de Développement Economique a décidé le lancement d'un plan 2000 PME, visant à accompagner les PME Régionales dans leur développement en vue d'atteindre une taille critique.

Parallèlement, l'exposé des conclusions de la mission d'enquête sur les finalités de l'intervention publique, lors de la Conférence Permanente du SRDE du 22 avril 2008, a mis en évidence la nécessité d'impulser des démarches de responsabilité sociale et environnementale dans les entreprises, pour un développement économique durable.

En complément des outils financiers, le Contrat de Développement apparaît dès lors, comme l'un des leviers de l'action publique au service de ces deux objectifs.

I - OBJECTIF

Aider les PME-PMI à franchir une étape cruciale de leur développement et leur permettre d'atteindre une taille critique au travers :

- d'un soutien en ingénierie à la déclinaison opérationnelle de leur stratégie, via l'Appui à la Conduite de Projet,
- d'un soutien financier à la réalisation de leur programme de développement.

II - CRITERES D'ELIGIBILITE

II – 1 – Bénéficiaires

- PME-PMI de moins de 250 salariés (définition européenne de la PME),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
- appartenant aux secteurs de l'industrie, des services aux entreprises à haute valeur ajoutée.

II – 2 – Projets de développement

- global, ambitieux, créateur d'emplois de qualité,
- intégrant des préoccupations sociale et environnementale,
- *pour les entreprises industrielles* : programme d'investissements d'au moins 200 k€ comportant un volet immobilier, un volet matériel et des créations d'emplois significatives par rapport à l'effectif de départ,
- *Pour les entreprises de services* : création de 10 emplois en CDI ETP au minimum,
- ayant obtenu des contreparties locales d'un EPCI au moins égales à celle du Conseil Régional (un examen au cas par cas sera effectué pour les dossiers sur les territoires des EPCI ayant des ressources fiscales restreintes),

Le dossier devra recevoir l'avis du Comité d'Entreprise sur le programme de développement ou, en l'absence de Comité d'Entreprise, celui des délégués du personnel.

III - PRIORITES D'INTERVENTION

L'intensité de l'aide sera fonction de l'incitativité financière et du caractère ambitieux du projet :

- Création significative d'emplois,
- démarche de R&D,
- développement à l'export,
- démarche de responsabilité sociale et environnementale,
- participation aux pôles de compétitivité et d'excellence régionaux.

IV - MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

IV – 1 - En ingénierie en amont

A l'initiative du chef d'entreprise et de l'instructeur, sans que le caractère incitatif de l'aide soit pris en compte, recours possible à un diagnostic d'une durée variant entre 5 et 12

jours, financé à 100 % par le Conseil Régional et réalisé par l'un des consultants retenus dans le cadre d'un Appel d'Offres lancé par la Région.

IV – 2 - En soutien financier

PROCEDURE

- Les investissements éligibles et les créations d'emplois seront repris à partir de la date de saisine officielle du Conseil Régional, qui prendra la forme de la fiche de présentation ci-après dûment complétée.
- L'accompagnement prendra la forme d'une subvention qui dépendra, dans le respect des taux réglementaires en vigueur :
 - du programme d'investissements,
 - des créations d'emplois,
 - des autres aides et financements mobilisés.
- L'aide sera conditionnée par le niveau de fonds propres de l'entreprise.
- Les emplois et les investissements devront être maintenus à l'issue du programme pendant 3 années.
- Le versement de la subvention sera effectué au prorata du plus faible taux de réalisation entre investissements et emplois effectivement créés (CDI ETP hors période d'essai).

EMPLOIS ET INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Les emplois accompagnés sont les CDI Equivalents Temps Plein (ETP) hors période d'essai.
- Les investissements éligibles sont constitués par :
 - la construction ou réhabilitation de bâtiment industriel (hors SCI),
 - les investissements de production hormis les matériels roulants,
 - les frais de conseils ayant trait à la responsabilité sociale et environnementale.

V - LES REGIMES JURIDIQUES MOBILISES

Dispositif d'aide pris en application :

- Du règlement communautaire d'exemption n° 1628/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale adopté le 24 octobre 2006 et publié au JOUE le 1^{er} novembre 2006,
- Du décret n° 2008-1415 du 19 décembre 2008 modifiant le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement dans les petites et moyennes entreprises,
- Du régime cadre d'aides publiques à finalité régionale n° XR61-2007,
- Du régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n° X 68/2008, sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008,
- Du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n°X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- Du régime notifié relatif à la Prime Régionale à l'emploi N443/2000,
- Du règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides « de minimis »,
- Du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises.

VI - MODALITES DE DECISION

L'instruction des dossiers déposés au Conseil Régional est assurée par la Direction de l'Action Economique. Les dossiers sont présentés à la Commission Développement Economique, Schéma Régional de Développement Economique (dont Santé au Travail), Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur et Recherche puis à la Commission Permanente pour décision.

FICHE DE PRESENTATION

1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

- Forme juridique, capital social, répartition du capital,
- Historique, produits, évolution de l'activité au cours des 3 dernières années (CA, effectifs...),
- Plaquette de présentation de la société.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Origine et motivations du projet :

2.2 Les perspectives d'évolution de l'activité à 3 ans (nouveaux produits, CA, ...) :

2.2 Le programme d'actions en matière de :

- ✓ Ressources Humaines :
- ✓ Organisation commerciale :
- ✓ Recherche et Développement :
- ✓ Moyens de production :

2.3 Liste des investissements à 3 ans :

En K€	ANNEE...	ANNEE...	ANNEE...	Total
BÂTIMENT				
AGENCEMENT				
MATERIELS (détailler)				
INVESTISSEMENTS IMMATERIELS (préciser lesquels)				
TOTAL				

3. JOINDRE LA DERNIERE LIASSE FISCALE CERTIFIEE